



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité Technique du PAR EESH

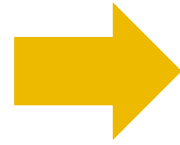
13 Octobre 2025



ORDRE DU JOUR

- INTRODUCTION
- BILAN 2024
- UNE NOUVELLE GOUVERNANCE
- LE RÉSEAU DE RÉFÉRENTS
- PERSPECTIVES 2026
- ACTUALITÉS

Une intégration dans le PRSE Grand Est



- L'environnement est un déterminant majeur de santé
 - Préoccupation forte des citoyens
 - Nouveaux défis (biodiversité, changements climatiques, ...)
- 4 axes et 10 priorités



SURVEILLER ET PRÉVENIR LES ZONOSES, LES MALADIES VECTORIELLES ET L'EXPANSION DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES IMPACTANT LA SANTÉ

Réglementation nationale actuelle

Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (art.57)

Chapitre VIII du livre III de la première partie du code de la santé publique (CSP) **Espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine**

Art. L. 1338-1 du CSP
Espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine

Décret n°2022-686 du 25 avril 2022

Lutte contre les chenilles processionnaires
(du pin et du chêne)

<https://chenille-risque.info/>

Décret n°2017-645 du 26 avril 2017

Lutte contre les ambroisies
<https://ambrosie-risque.info>



Arrêtés préfectoraux



Classées comme

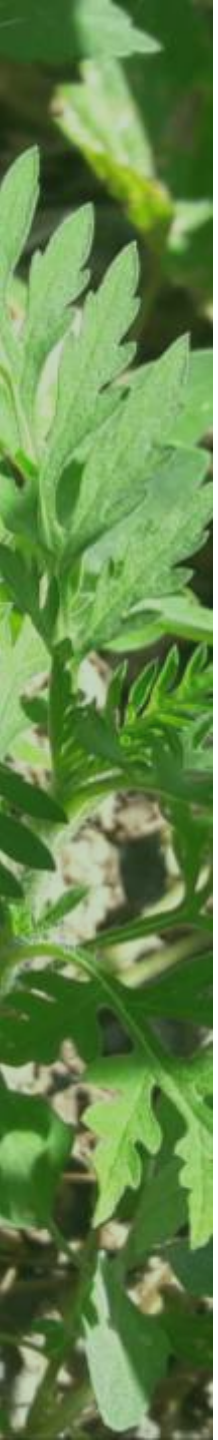
Espèces exotiques envahissantes

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>



Non classées





Contexte réglementaire : ambroisie

10 Arrêtés prescrivant la lutte obligatoire des ambrosies dans le Grand Est :

- Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis ou non bâtis, ayants droits ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus :
 - De prévenir le déplacement des graines d'ambrosie,
 - De mener des actions visant à empêcher la pousse de plants d'ambrosie
 - De détruire sans délai les plants d'ambrosie déjà développés dans les conditions définies dans l'arrêté
- **Obligations de lutte applicable à tous les domaines**
- **Élimination non chimique** de l'ambrosie doit être le mode d'action privilégié
- Gestion jusqu'en limite de parcelles pour milieu agricole + incitation à la sensibilisation des personnels et des entreprises
- Responsabilité du maître d'ouvrage concernant l'article 1
- **L'élimination** doit se faire **avant grenaison** pour limiter la constitution de stocks semenciers

Contexte réglementaire : Processionnaires

10 Arrêtés prescrivant la lutte obligatoire des ambroisies dans le Grand Est :

Objectif : limiter l'impact sur la santé humaine et animale

Repose sur la mise en place d'actions dans des catégories de zones à enjeux

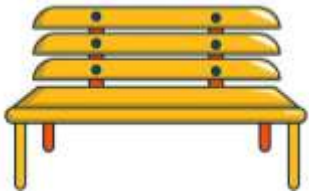


Zones 1

Enjeu primordial pour la santé humaine



Zone urbaine



...

Zones 2

Enjeu secondaire pour la santé humaine

=> Sites destinés à accueillir du public dans certains lieux nature



...



Principe général de gestion des proceSSIONNAIRES

Article 10 : définition du responsable de la mise en œuvre des moyens adaptés de gestion

=> Propriétaire ou bénéficiaire de l'usage

	Moyens de gestion (art. 9)			Plan de prévention et de gestion (art. 13)	Requalification possible en zone 2 par le maire (art.8)
	Information du public	Restriction d'accès au public (totale ou partielle)	Destruction mécanique des nids les plus accessibles		
Délais	48h	48h	1 mois	6 mois	sans objet
Zones 1 : enjeu primordial pour la santé humaine					
Habitations individuelles	Non	Non	Obligatoire (art. 14)	Non	Non (art. 8)
Habitations collectives	Obligatoire (art. 13)				Non (art. 8)
Lieux accueillant du public sensible listés à l'annexe 1	Obligatoire (art. 13)				
Autres lieux accueillant du public listés à l'annexe 1	Obligatoire (art. 13)		Obligatoire (sauf zone isolée, art. 13)	Obligatoire (art. 13)	Oui (art. 8)
Zones 2 : enjeu moins important pour la santé humaine					
Toutes zones 2 listées à l'annexe 1	Obligatoire (art. 16)	Recommandée si prolifération (art. 17)		Non	sans objet

Plan d'actions contre les EESH



Objectif : prévenir l'implantation et le développement de certaines espèces à enjeux de santé humaine

Financier :



Animateur :



Période : 2024 / 2026

Axe 1 : Prévention et sensibilisation

- Créer un réseau d'acteurs (référents, sentinelles, partenaires)
- Former des référents avec une bonne connaissance des ambrosies et processionnaires
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de communication vers les professionnels et les citoyens
- Sensibiliser plus largement aux espèces nuisibles à la santé

Axe 2 : Surveillance

- Détecter pour pouvoir gérer
- Connaître et partager les différentes sources de données
- Utiliser ces données pour communiquer

1 référent communal ou intercommunal

Axe 3 : Lutte préventive et curative

- Faire respecter les arrêtés préfectoraux
- Venir en appui et conseiller les gestionnaires et propriétaires



Arrêté
préfectoral



Axe 4 : Animation

- Dynamiser et pérenniser le réseau d'acteurs (référents, sentinelles, partenaires)

Plan d'actions contre les EESH

I.



Mise en place du plan

II.



Prévention
Surveillance
Conseils techniques

III.



Actions
ponctuelles
à valider
avec l'ARS

Plan d'actions contre les EESH



Axe 1 : prévention et sensibilisation

Formation



Public cible :

Collectivités
Associations
Service public
...

Gestionnaires
Opérateurs

Objectifs :

- Former des référents territoriaux
- Former des gestionnaires d'espaces et de grands linéaires, ainsi que du milieu agricole

NB : Ouvertes à tous
=> élargissement du maillage

Financée par l'ARS

Sensibilisation

- s'adresse à un public plus large (sentinelles, partenaires, grand public)
- objectif = monter en compétences des acteurs

- Stand
- ateliers
- Publications
- Scolaire
- ...

Communication

- Plan de communication
 - Post RS
 - Articles
 - Newsletter
 - Podcast
 - ...
- Communiquer sur d'autres espèces nuisibles à la santé humaine en fonction des problématiques
Ex : moustique tigre



*Mise en cohérence avec d'autres plans et actions
(exemple du réseau pour la stratégie EEE en Grand Est).*



Plan d'actions contre les EESH

Axe 2 : surveillance

L'enjeu en Grand Est est de détecter les populations d'ambroisie et de processionnaire pour mettre en place les préconisations de lutte des arrêtés préfectoraux

- Surveillance alimentée par l'axe 1 (prévention et sensibilisation)
 - Inciter à saisir les signalements (référénts, sentinelles, partenaires, ...)
 - Assurer le suivi des signalements
- ➔ Réalisation d'une cartographie en fin d'année

Prospection

- Réaliser des prospections ambroisie dans les secteurs à risque

Surveiller l'évolution des autres espèces à enjeux pour la santé humaine

- Datura stramoine
- Berce du Caucase



eesh@fredon-grandest.fr



Prospection 07/08/2024 Ambroisie à feuille d'armoise - SANTÉ PUBLIQUE



ZE

ARBOT

SAINT-LOUP-SUR-AUJON

4

4

ZB

BAY-SUR-AUBE

AULNOY-SUR-AUBE

ZI

0 450 900 m



FREDON
GRAND EST

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département
d'Aube
Préfecture

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Légende

▲ Observation d'un ou moins de 10 individu(s)

■ Observation de plus de 10 individus

■ Zone prospectée

○ Signalement historique

Fond de carte :

□ Limite de département

□ Limite de commune

Section cadastrale (bleue)

Parcelle cadastrale (noire)

Plan d'actions contre les EESH



Axe 3 : lutte préventive et curative

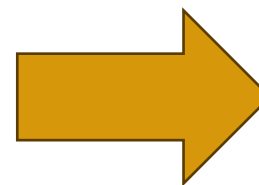
Identification => coordination par FREDON Grand Est et appui apporté au gestionnaire selon le besoin.

NB : pour cibles agricoles et grands linéaires, nécessité potentielle d'animation d'un réseau de partenaires

- repérer les foyers
- remonter les signalements
- fédérer les acteurs
- organiser / accompagner / suivre dans le temps les actions de lutte
- former / sensibiliser => renfort du réseau de référents et sentinelles

=> un véritable plan d'actions

Ex : Grand Reims, APRR, ...



Mettre en place les préconisations de lutte des arrêtés préfectoraux



Intégration de FA dans les CLS

CLS signés

- CLS de la Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt
- CLS de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- CLS de la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
- CLS de la Communautés de Communes de Vendeuvre-Soulaines
- CLS du Pays de Chaumont
- CLS du Pays d'Epernay
- CLS du PETR du Pays de Langres
- CLS de Troyes Champagne Métropole
- CLS de Romilly sur Seine

CLS en cours / non signés

- CLS de la Communauté d'Agglomération de Forbach-porte de France
- CLS Pays d'Othe
- CLS du Pays de Thur Doller
- CLS du CA de Saint-Dizier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bilan 2024



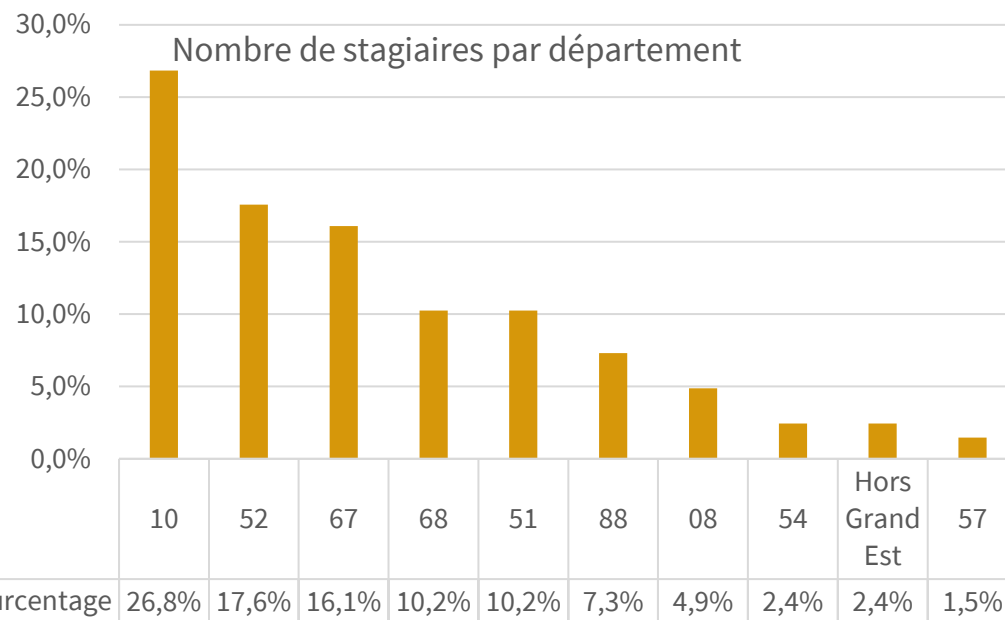
Prévention et sensibilisation

Organisme organisateur	Nombre de présents	Nombre d'inscrits
CNFPT	25	25
FREDON	183	222
Total	208	247

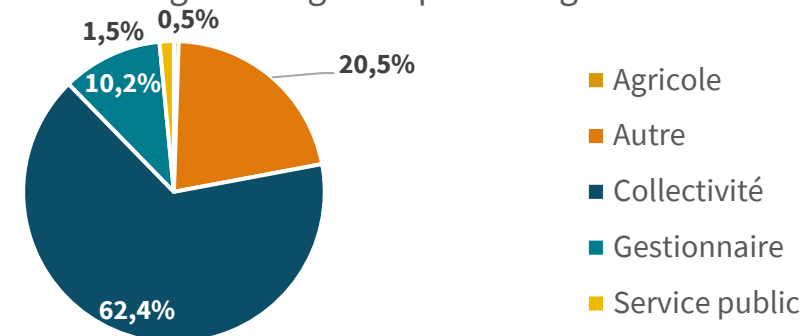
Espèces	Nombre de modules réalisés
Datura Stramoine	8
Berce du Caucase	8
Tiques	2
Moustiques tigres	2



Nombre de sessions	Nombre de présents	Nombre d'inscrits	Nombre moyen de participants
15	208	247	13,9



Pourcentage de stagiaires par cortège



Fortes disparités territoriales



39,1% (08, 51, 55, 54, 57, 67)

61,9% (10, 52, 88, 68)

Prévention et sensibilisation

38 évènements avec sensibilisations sur l'ambroisie et les processionnaires



Agriculteurs, étudiants, grand public, agents, élus, scolaires, arboriculteurs, ...

2100 personnes



Kit Cap'tain allergo



Communication transmedia :

10 articles
de presse



6 campagnes de mailing



15 articles web

Nouveaux documents



Actions sur les grands
linéaires



25 publications

couverture : 524 personnes



30 publications

couverture : 664 personnes

Surveillance

	nb référents	nb collectivités
2018 - 2022	404	996

42,6% sont élus

Fiche de nomination
de référents



Fiche de nomination de référents

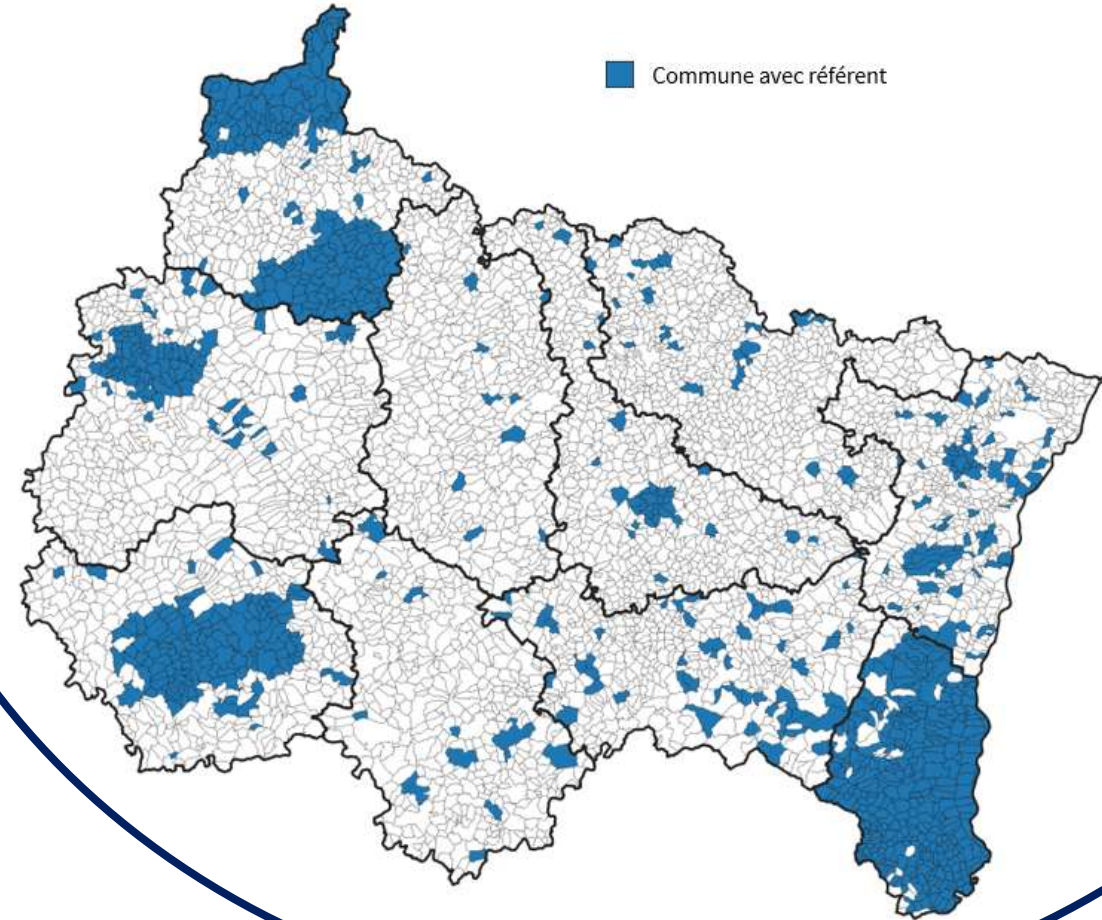
ars FREDON GRAND EST

VOTRE COLLECTIVITÉ

LE REFERENT ASSOCIATIF

LE REFERENT AMBULANT

Répartition des communes avec un référent communal ou intercommunal de 2018 à 2023

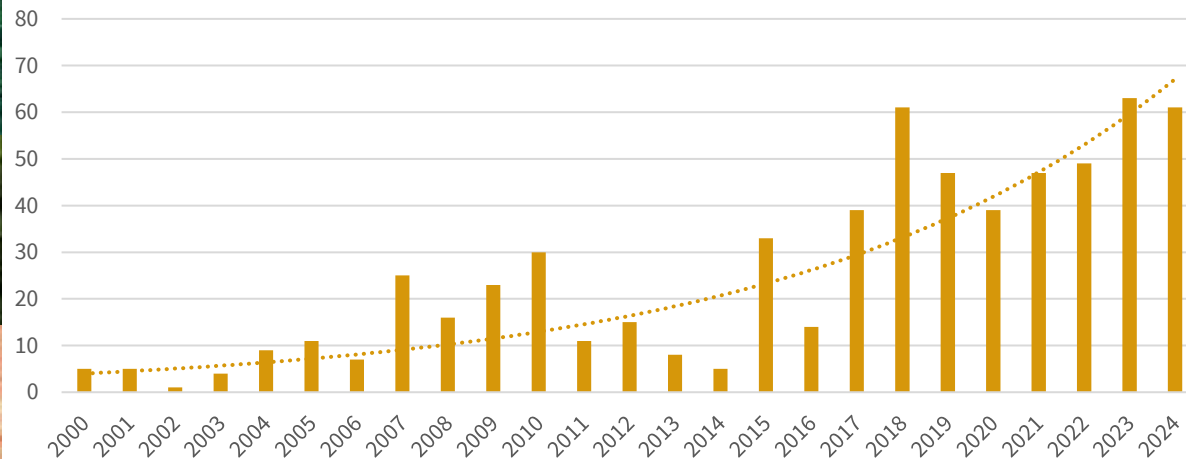


Sollicitation des collectivités par l'ARS via les
Préfets : 1350 collectivités identifiées dont 253
avec un référent formé



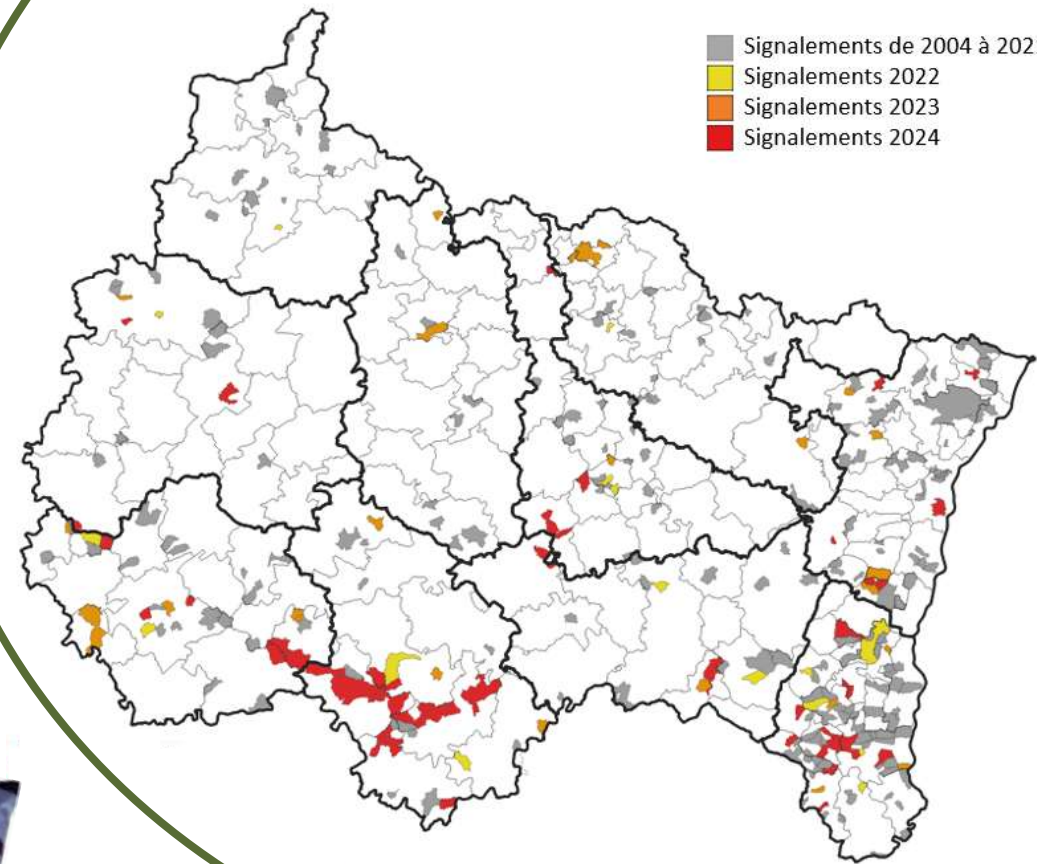
Surveillance Ambroisie

Signalements d'ambroisie à feuilles d'armoise par année de 2000 à 2024



6 Prospections

Nombre de plants	Signalements d'ambroisie
1	2 (3,1%)
Inférieur à 10	8 (12,3%)
Entre 10 et 50	16 (24,6%)
Supérieur à 50	39 (60,0%)
Total général	65

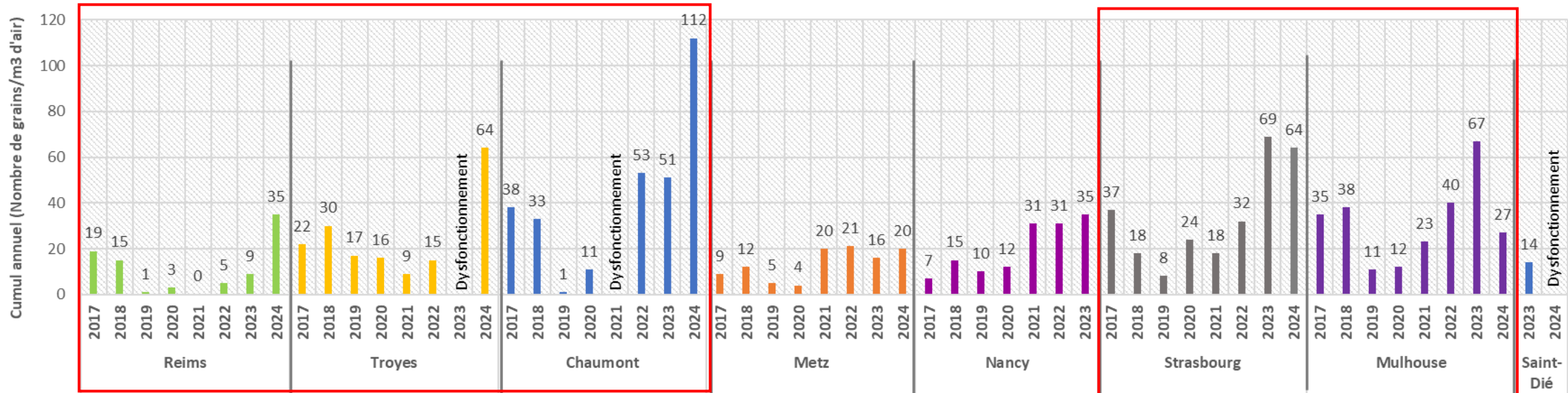


Département	Total général
Haute_Marne	140
Haut_Rhin	127
Bas_Rhin	63
Aube	47
Meurthe_Moselle	44
Marne	31
Vosges	22
Moselle	15
Ardennes	10
Meuse	7

65% des signalements

Evolution des grains de pollens

Evolution des grains de pollens d'ambroisie sur les sites du Grand Est de 2017 à 2024



- Reims, Troyes, Chaumont => Forte évolution
- Strasbourg, Mulhouse => Concentration stable ou en diminution
- Metz, Nancy => Stabilisation
- Les proportions de pollens d'ambroisie ont représenté moins de 0,5% des quantités totales de pollens sur les 7 dernières années

Risque d'augmentation
du RAE



Pour plus d'informations

Surveillance

Processionnaires

- Données 2024

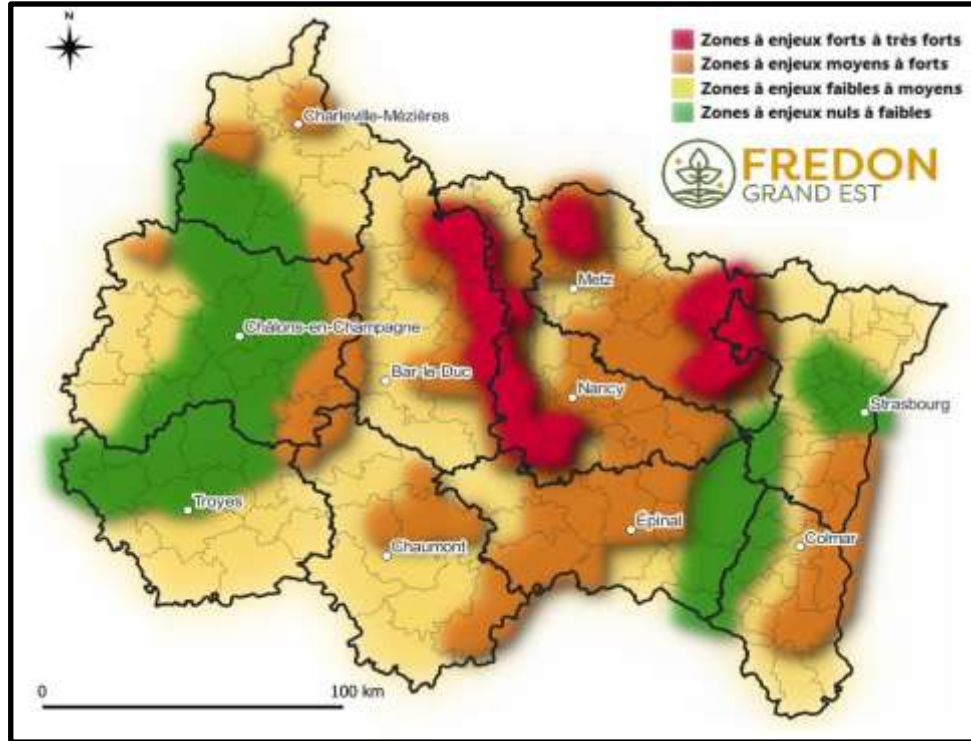
Département	Nombre de signalement
Aube	4
Haute-Marne	1
Marne	14
Bas-Rhin	1
Total général	20



- Lancement de la plateforme en 2025, peu de communications et de signalements
- Augmentation en 2025 à la faveur du lancement officiel de la plateforme

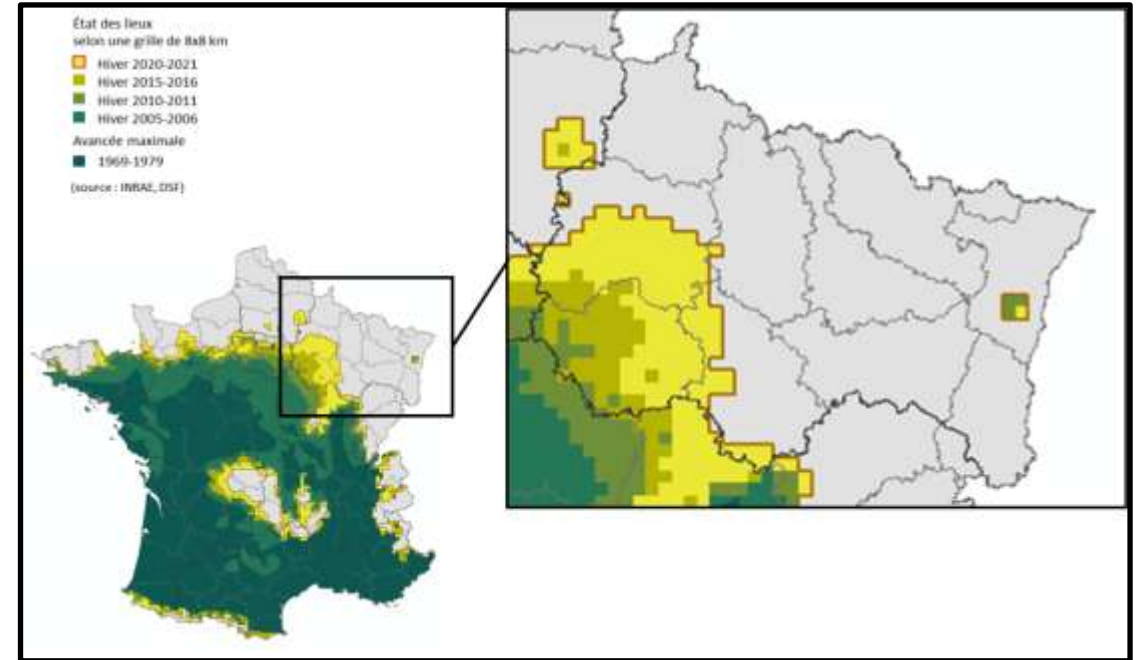
Aire de répartition Grand Est

Processionnaire du chêne



Création d'une carte avec plusieurs zones à enjeux.
Reflet des événements passés => pas une carte prédictive

Processionnaire du pin



Front de colonisation de la processionnaire du pin en Grand Est

Source : INRAE - URZF, données acquises avec le soutien de l'ANSES, de l'ARS / PRSE 3 IdF et de la DGAL du Ministère de l'Agriculture / DSF

Risque plutôt lié à l'extension de son aire de répartition qu'aux pullulations. Impacts sanitaires locaux.

Pour consulter les différents documents de l'état des lieux, rendez-vous ici :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-processionnaires-i-collectivites-territoriales>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gouvernance



Gouvernance existante en GE

De 2018 à 2022, l'ambroisie est la seule EESH réglementée
pilote par un comité d'experts dédié à l'ambroisie



+

En 2022, les chenilles processionnaires sont réglementées



Aucun référent Processionnaires désigné

➤ Pilotage actuel par thématique : comités Ambroisie et comité Processionnaires

=



Autres espèces à venir ?

Besoin d'une gouvernance adaptée

➤ **Plusieurs espèces concernées**

➤ **Objectifs d'un pilotage adapté**

- Pilotage commun à toutes les espèces
- Partage des enjeux avec tous les acteurs concernés
- Échanges avec les niveaux décisionnaires régionaux

Utiliser un
comité déjà
existant



Proposition d'un pilotage adapté

Article R1338-9 du CSP

Le préfet de région s'assure de la cohérence des mesures mentionnées à l'article L. 1338-1 et déterminées dans les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article R. 1338-4 avec les schémas, programmes ou plans concernant la santé ou l'environnement (...)

Incluant les membres des précédents comités Ambrosie et Processionnaires + d'autres partenaires concernés selon les espèces

Maintien en 52 et Alsace

CAR ou pré-CAR =
Copil stratégique EESH

ARS

Comité technique
EESH (2x/an)

ARS & FREDON

Comités Ambrosie
Territoriaux

ARS & FREDON

Réunions thématiques
en cas de besoin
(routes, milieu agricole,
etc.)

ARS & FREDON

En complément

Présentation des
bilans et échanges en
CRB et interMISEN

Juin
2025

ARS

Dec.
2024

Lien avec réseau EEE

ARS & FREDON

Mars
2025



Le rôle des instances de pilotage

Copil stratégique ENSH = Pré-CAR

- Avis sur les orientations annuelles
- Sujets de coordination des services de l'Etat et des principaux acteurs
- Articulation des stratégies régionales (gestionnaires routiers, chambre régionale d'agriculture, ONF, etc.)

Comité technique

- Proposition d'orientations annuelles sur la base du bilan annuel
- Déclinaison opérationnelle des orientations validées par le Copil stratégique
- Constitué des membres des comités Ambroisie et Processionnaires + acteurs concernés par les autres espèces concernées



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réseau de référents





Réseau de référents existant en GE

Rôle des référents territoriaux défini par le Code de la Santé Publique

- Repérer les espèces, surveiller les foyers repérés, informer les gestionnaires des mesures de gestion à mettre en oeuvre, veiller à la mise en oeuvre des mesures adéquates de gestion.
- Il est désigné par une collectivité volontaire puis formé par FREDON GE
- C'est un agent de la collectivité, un élu ou autre personne compétente (association foncière par ex).

En 2018, l'ambroisie est réglementée : désignation des référents Ambroisie

En 2022, les chenilles processionnaires sont réglementées : pas de référent désigné

Réseau actuel : 404 référents territoriaux Ambroisie formés dans 996 communes pour gérer 60 signalements/an → faible sollicitation des référents

Besoin d'un réseau de référents adapté

➤ **Plusieurs espèces concernées**

➤ **Objectifs d'un réseau adapté**

- Implication améliorée des référents territoriaux
- Connaissance améliorée des difficultés rencontrées
- Valorisation des actions locales
- Animation dynamisée



Adaptation du réseau de référents

Accompagnement par
FREDON GE
(formations, etc.)

1. Missions des référents élargies à toutes les espèces du PAR
2. Gestion directe des signalements arrivant sur les plateformes nationales de signalement par les référents
3. Engagement des référents à participer au réseau
4. Engagement des référents à renseigner un rapport annuel des actions menées

Mise en oeuvre proposée : **courrier des préfets aux collectivités (communes et EPCI)** présentant ces nouvelles dispositions et leur demandant de désigner un référent territorial EESH

Adaptation du réseau de référents

➤ Animation du réseau



Newsletters

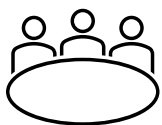
Inscription ouverte à tous



Sondage annuel



Groupe Facebook
Ambrosie national



Réunions



Groupe WhatsApp

➤ Valorisation du réseau

- Sondage annuel du réseau
- Grille d'actions

Niveau atteint	Nombre d'actions mises en place
Arbre	10 et plus
Arbrisseau	De 7 à 9
Plantule	De 4 à 6
Graine	De 1 à 3
-	0

Désignation d'un
réfèrent EESH

Quel rôle des collectivités ?

- Les **maires** peuvent participer aux côtés du préfet de département à l'élaboration de l'arrêté préfectoral et à la mise en œuvre des mesures. Ils font appliquer l'arrêté préfectoral sur leurs communes
- Les **collectivités territoriales** concernées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux
- Elles gèrent le risque sur les terrains dont elles ont la charge



Décret 2022-686
25 avril 2022
Article R1338-8



Collectivités



Peuvent
désigner



Référénts territoriaux

Objectif des formations :
Former des référents territoriaux

Pas d'obligation réglementaire mais plus un engagement moral reposant sur des valeurs et objectifs partagés

Quel rôle des référents territoriaux ?

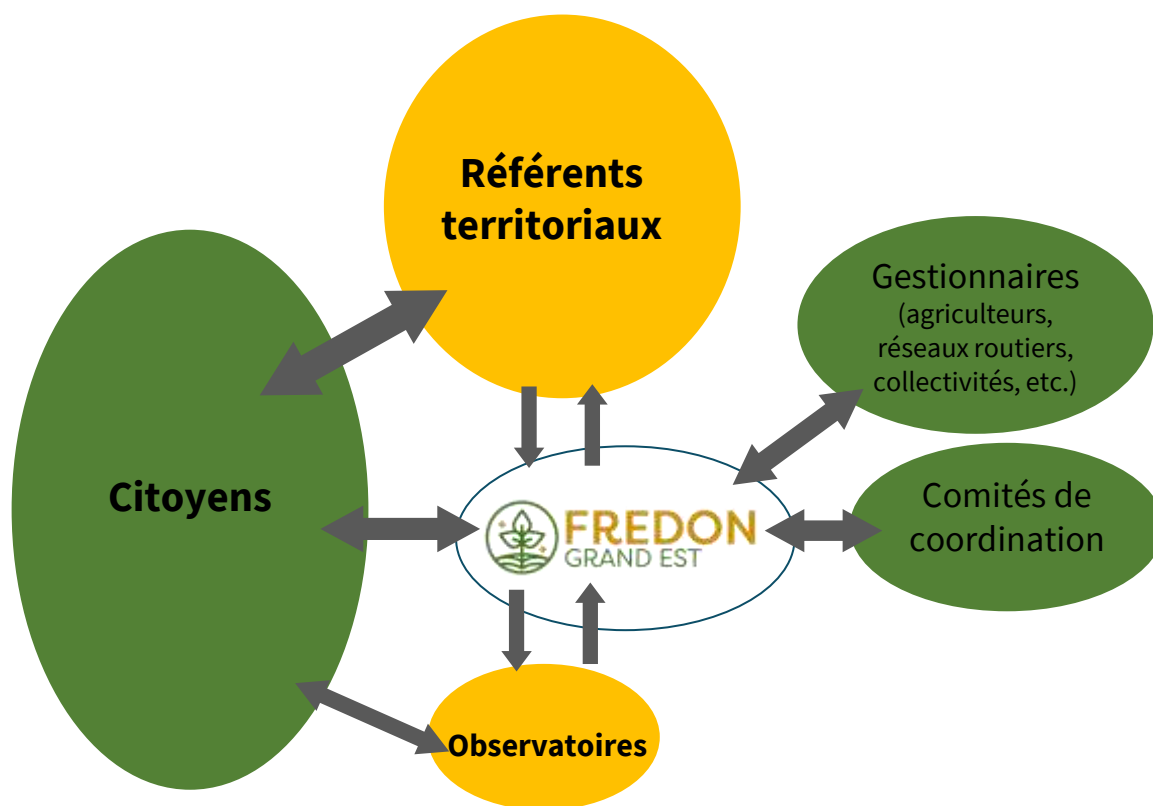
Les missions des référents territoriaux sont, de façon annuelle :

- **Repérer** la présence ;
- Participer à la **surveillance** ;
- **Inform**er les personnes concernées des **mesures à mettre en œuvre** pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
- Participer à la **mise en œuvre de ces mesures** ;
- **Se tenir informer des actualités** (infolettres FREDON Grand Est)



Quelle organisation territoriale ?

FREDON Grand Est au centre de vos besoins !



ECHELLE : Communale ou intercommunale

- **Repérer** la présence
- Participer à la **surveillance**
- **Inform**er les personnes concernées des **mesures à mettre en œuvre** pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la **mise en œuvre de ces mesures**.

ECHELLE : Régionale ou départementale

- Identifier un **réseau d'acteurs**
- **Animer le réseau** de référents territoriaux
- **Partager** l'information
- Relayer l'information sur la Plateforme de Signalement

ECHELLE : Nationale

- **Inform**er et communiquer
- Favoriser les **actions de coordination**
- **Diffuser la connaissance**
- Favoriser et contribuer à la mise en place **d'actions de prévention, de lutte, de formation et d'information** sur l'ensemble du territoire



Référent de structure

Une idée à murir

- Anime la thématique au sein de son organisation
 - Appui de FREDON Grand Est
- Interlocuteur direct avec FREDON GE
- Centralise et partage les données et l'information

Nouveautés 2025

Généralités

- [Newsletter EESH](#)
 - 1 numéro par mois

Destinataires Ouvertures %

157

55,3%

Clics %

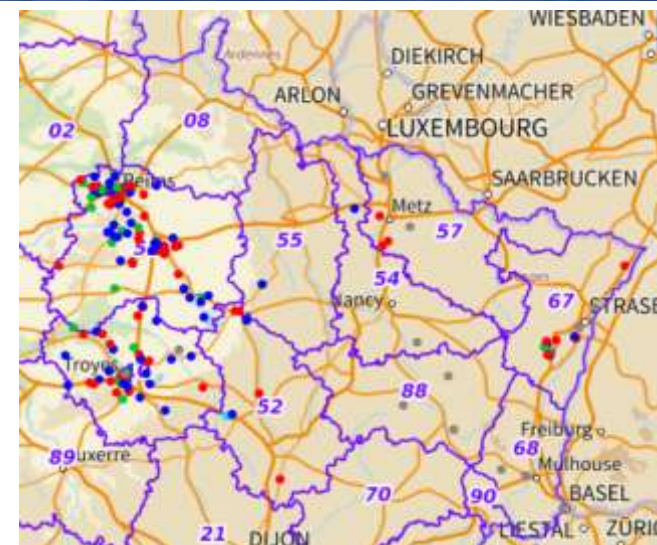
12,0%

Processionnaires

- Lancement PSCP
 - 181 signalements
 - Fonctionnement similaire à la PSA
- Travaux en cours
 - Gestion des déchets
 - Charte de destruction des processionnaires
 - Liste de prestataires locaux signataires



Signalement Chenilles processionnaires



Nouveautés 2025

Ambroisie

- Poursuite du travail avec les gestionnaires routiers
- Gestion conjointe avec le datura
- Observation d'ambrosies à épis lisses (51)



espèce vivace à rhizome grêle d'où naissent des drageons

10 à 60 cm de haut

colonise principalement des friches, des pelouses sableuses et dans certains secteurs, des cultures sur alluvions argilo-limoneuses

feuilles médianes 1 à 2 fois découpées, à bande médiane > 2 mm entre les 2 premières divisions





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

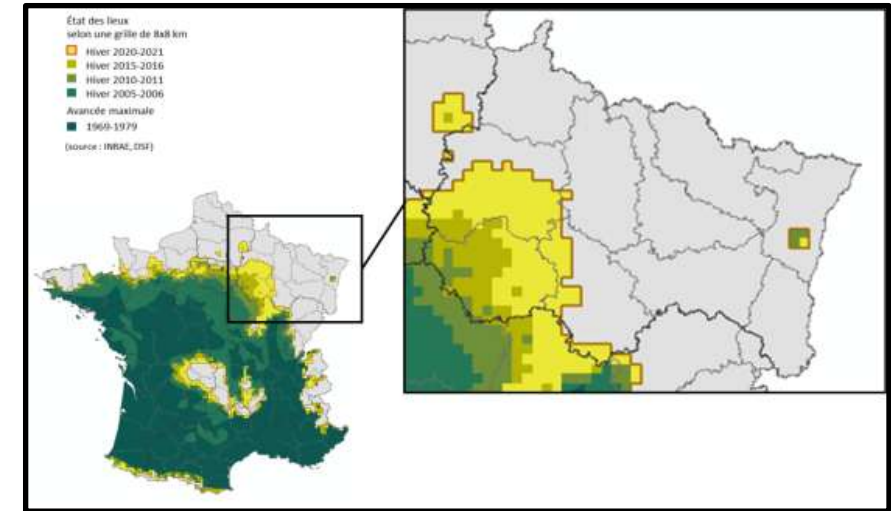


Perspectives 2026



Perspectives 2026

- Etude INRAE
 - Mise à jour cartographique du front de colonisation des processionnaires du pin pendant l'hiver 2025-2026.
- Mise en place effective du réseau de référents EESH
- Mise en place du réseau de prestataires signataires de la charte processionnaires



Front de colonisation de la processionnaire du pin en Grand Est
Source : INRAE - URZF, données acquises avec le soutien de l'ANSES, de l'ARS / PRSE 3 IdF et de la DGAL du Ministère de l'Agriculture / DSF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Actualités



Le datura stramoine

Datura stramonium L.



« Herbe aux fous », « pomme-
épineuse », ...

Dicotylédone

Famille : Solanacées

Type : Plante annuelle estivale

- Introduit d'Amérique du Nord (Mexique)
- Commun en Europe, en France dans le sud-ouest (conditions chaudes)
- *Datura* $\simeq$ 10 espèces

Identifier le datura



Stade floral

- Plante luxuriante
- De 35 cm à 1,5 m de hauteur, en fonction de la situation et de la concurrence avec d'autres végétaux



Impacts sanitaires du datura

- Contient des alcaloïdes : substance organique toxique
- Dans chaque partie de la plante (tiges, feuilles, fruits, graines, racines)
- Effets rapides après ingestion (30-60 min)

Qui peuvent provoquer...
...Pouvant aller jusqu'à la mort



La **dose létale** chez l'enfant est de 2 à 5 g de graines et chez l'adulte de 10 à 12 g de graines (1g $\approx$ 100 graines).

INTOXICATION
paroles
temporelle
confusion
incohérentes
sécheresse
spacio
tachycardie
désorientation
dilatées
substances
nervex
trouble
hallucinations
troubles
vue
bouche
hépatiques

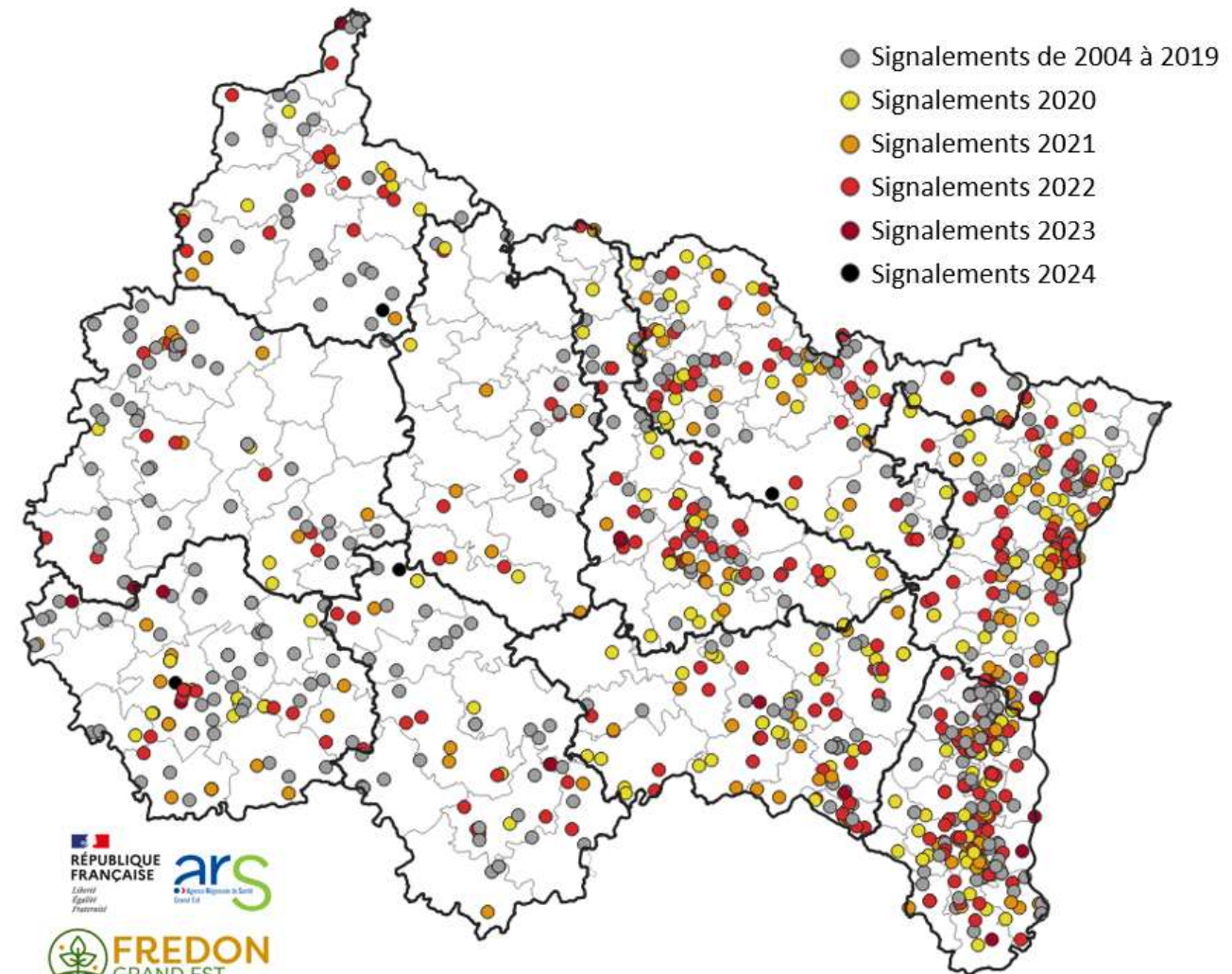
Surveillance

- Problématique similaire à l'ambrosie
⇒ Mutualisation des sujets
- Problématique en augmentation
⇒ Communication auprès des collectivités
⇒ Communication auprès des agriculteurs (Arvalis)



En cas d'observation, vous pouvez la signaler à [**eesh@fredon-grandest.fr**](mailto:eesh@fredon-grandest.fr)

Présence de *Datura stramoine* en Grand Est en 2024



Lutte anti-vectorielle (moustique tigre)

Le marché public régional 2024-2028



- **Missions de surveillance et de prospection entomologique :**
 - Programme de surveillance active
 - Prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains
- **Traitements des signalements**
- **Traitements anti-vectoriels :**
 - Intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation
 - Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Lutte contre le moustique tigre : cartographie des opérateurs habilités en Grand Est



Lutte anti-vectorielle (moustique tigre)

Surveillance active des moustiques tigres

- Installation et suivi d'un **réseau de pièges pondoirs** dans les sites sensibles et à risque d'importation
- En cas de présence de moustiques : **actions de lutte** avec destruction des gîtes larvaires ou leur traitement
- Sites stratégiques ou sensibles :
 - Aéroports
 - Hôpitaux
 - Stockages de pneus
 - ...
- Relevé mensuel



Source : ARS GRAND-EST - LAV Grand Est - Bilan régional 2024 VDEF

Actions des pouvoirs publics

Surveillance citoyenne des moustiques tigres

- Tout le monde peut signaler la présence d'un moustique grâce à un portail internet dédié (nombreux renseignements disponibles) :
 - En joignant des photos,
 - En nous transmettant un spécimen



Portail de signalement du moustique tigre

Aedes albopictus



https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/



Progression

- Evolution de la situation régionale en 2024

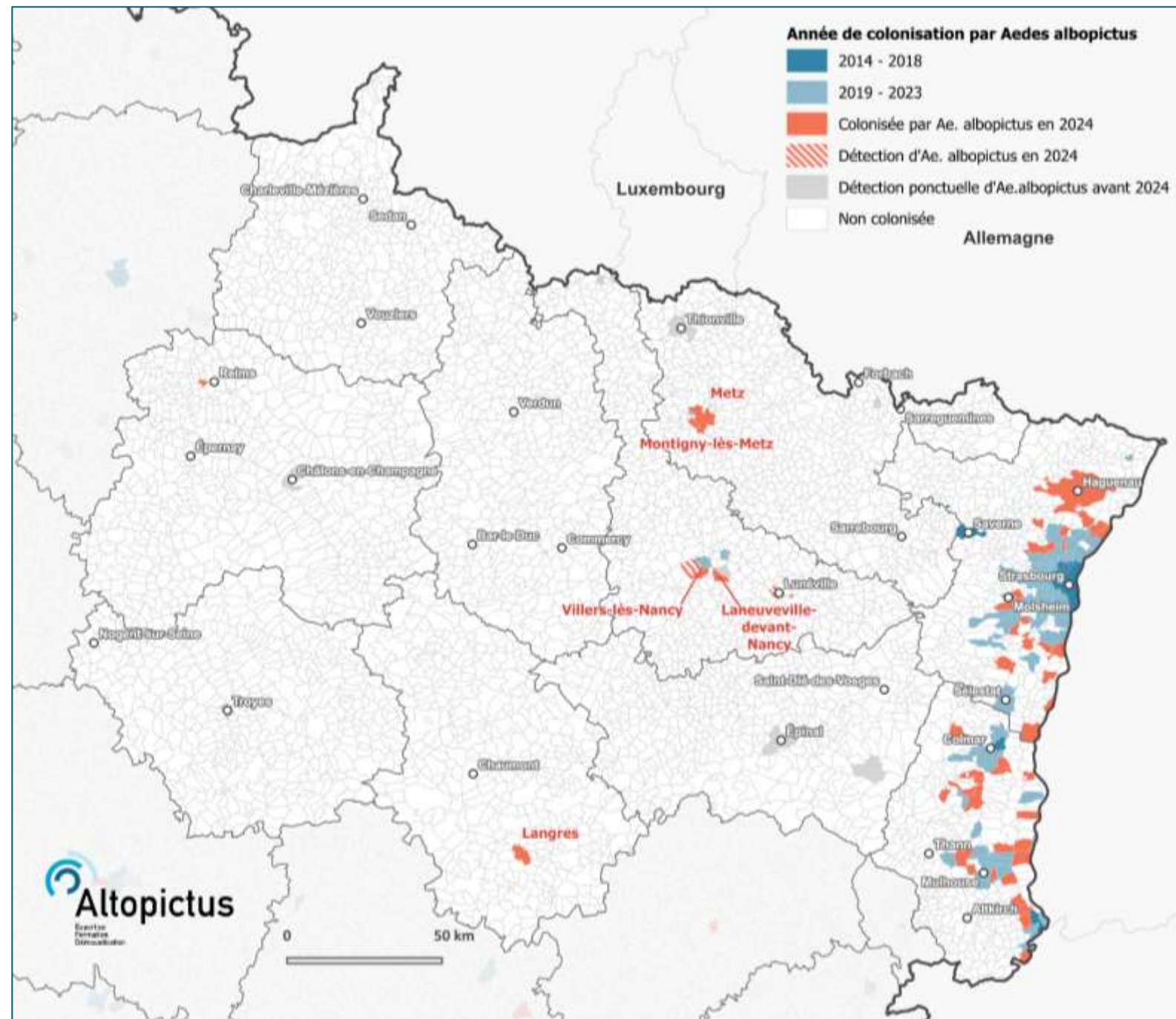


En Grand Est :

- 2015 : Bas-Rhin
- 2016 : Haut-Rhin
- 2021 : Meurthe-et-Moselle (Nancy)
- 2023 : Moselle
- 2024 : Marne et Haute-Marne

Nombre de communes colonisées :

2022	2023	2024
48	94	163





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention !

